

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- - - -

ARRETE VT n° 2022/42**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 30 Juin 2022 par laquelle l'entreprise ENEDIS demeurant 25 Quai Félix Faure à Angers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 rue des Sureaux, commune déléguée de Brézé, pour la réalisation de travaux de branchement électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période allant du 8 au 20 août 2022, dans le cadre de ses travaux.

Le stationnement aux droits des travaux sera interdit pour tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
Le SDIS de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux

Le Maire,

Armel FROGER

